LE GROUPE
NOUVEAU PARIS
POPULAIRE

2026 DASCO 84 - Amendement 01 :

Signataires : Sabrina Nouri, Sophia Chikirou, Emile Meunier, Rodrigo Arenas, Sonia Chaouche, Sophie de La Rochefoucauld, Christophe Prudhomme, Roland Timsit, Céline Verzeletti.

Dispositif:

À l'article 2, supprimer les mots :

« remplissant, au 1er janvier de l'année de l'examen, les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 4 »

Exposé des motifs :

Le présent amendement vise à supprimer la condition d'âge de 40 ans et d'ancienneté de cinq années de services effectifs pour permettre aux responsables éducatifs Ville (REV) de se présenter à l'examen professionnel ouvrant l'accès aux fonctions de directeur du périscolaire.

Les REV exercent déjà, au quotidien, des responsabilités d'encadrement, de coordination pédagogique, de management d'équipes et de pilotage des accueils périscolaires. Ils occupent ces fonctions à la suite d'un concours et ont ainsi déjà démontré leur aptitude à exercer des missions d'encadrement.

Dans ces conditions, il n'apparaît pas justifié de subordonner leur accès à la catégorie A à une condition supplémentaire d'ancienneté. La création de ce nouveau grade doit avant tout reconnaître les responsabilités effectivement exercées par les REV et leur permettre d'accéder à une évolution statutaire correspondant à leurs missions.

L'ancienneté ne saurait constituer un critère plus déterminant que l'expérience professionnelle acquise dans les fonctions elles-mêmes. Dès lors qu'un agent exerce les missions de responsable éducatif Ville, il doit pouvoir faire reconnaître ses compétences en se présentant à l'examen professionnel, sans avoir à attendre cinq années de services effectifs.

Le présent amendement propose donc de supprimer cette condition d'ancienneté afin d'ouvrir l'accès à l'examen professionnel à l'ensemble des responsables éducatifs Ville en fonction.